SD/CB/SB-CD - 2022/1091
DG 2022-1587-A
D220
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
1091PROROGATION1039BARJONJACQUEMETASSOCIÉS1PETITERUEPRÉFECTURE(RÉFECTIONTOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- VU l'arrêté municipal n° 2022/1039 en date du 29 novembre 2022 délivrée à l'entreprise BARJON-JACQUEMET ASSOCIES, domiciliée à LA CHAPELLE EN LAFAYE (42380), Lieu-dit la Maisonneuve, l'autorisant à occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement d'un camion-grue à hauteur du 1 petite rue de la Préfecture, pour des travaux de réfection de toiture,
- CONSIDERANT que ces travaux n'ont pas pu être réalisés en totalité au cours de la période prévue initialement et qu'il convient de proroger ladite autorisation,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé sont prorogées à compter de vendredi 16 décembre 2022 jusqu'au VENDREDI 23 DECEMBRE 2022 à 18 heures, dans les mêmes conditions, sauf l'article 4 – alinéa 1 qui sera abrogé,

« ARTICLE 1 : L'entreprise BARJON-JACQUEMET ASSOCIES sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par l'installation d'un échafaudage et le stationnement d'un camion-grue suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PETITE RUE DE LA PREFECTURE : à hauteur du n°1
2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

- L'entreprise BARJON-JACQUEMET ASSOCIES installera un échafaudage, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, et un périmètre de sécurité le long de la façade de l'immeuble avec empiètement sur la chaussée.
- Un camion-grue sera installé au pied de l'échafaudage.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.

2-2-CIRCULATION :
- Elle sera interdite à tous véhicules sauf entreprise, police, secours et riverains en accord avec le chef de chantier soirs et weekend compris.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » aux véhicules autorisés.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE
3-1- SIGNALETIQUE
- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise BARJON-JACQUEMET ASSOCIES au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2 – SECURITE
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- L'entreprise BARJON-JACQUEMET ASSOCIES et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains et des commerçants.
- Les accès aux habitations riveraines devront être maintenus.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS
- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 05 DECEMBRE 2022 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 de 7 heures à 18 heures y compris soirs, sauf weekends et jours fériés pour la neutralisation de la circulation.
- L'entreprise BARJON-JACQUEMET ASSOCIES s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE
Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,60 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS
- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière. »

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 3 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances Alliance,
- BARJON-JACQUEMET ASSOCIES, jacquemetpierre@gmail.com
- JULIEN Gabriel, royats@cegetel.net
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 16 décembre 2022

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire-Forez agglomération

2022/1091
DG 2022-1587-A
PROROGATION1039BARJONJACQUEMETASSOCIES1PETITERUEPREFECTURE(REFECTIONTOITURE)